MAIRIE DE TARTAS



DECISION N° 2011 - 23

Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations

Sponsoring Tarif Emplacement

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, portant création de la Régie Municipale des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, autorisant M. le Maire de fixer des tarifs ou participations pour les activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

VU l'organisation d'un marché des producteurs de Pays le Samedi 17 décembre 2011 et d'un marché de Noël le lundi 19 décembre 2011,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Dans le cadre des différentes animations pour les Fêtes de Fin d'année et au titre d'une plaquette, il est créé des encarts publicitaires :

Encart Tiers de Page : 400 €
Ouart de Page : 250 €

De plus, pour l'organisation du marché artisanal du lundi 19 décembre, il sera pratiqué un tarif pour les emplacements : 5 € le mètre linéaire.

<u>Article 2</u>: Les recettes seront recouvrées par émission de titre de recettes et imputées au Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations en section de fonctionnement, chapitre 75 article 758.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 23 novembre 2011.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

Hôtel de Ville - 40400 TARTAS - Tel. 05 58 73 41 06 - Télécopie 05 58 73 30 41 E-mail : mairie.tartas@wanadoo.fr